



L'an deux mil vingt-deux le 30 août à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 août 2022

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Nathalie FOUSSIER, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Philippe VARVOUX, Lydia LEMETAYER, Denis BOUTET, Cécile GEOFFROY, Mylène BUTEAU, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND.

ABSENTE : Anne-Lise NIVARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Valérie ANDRÉ, Joël FERDOILE, Nicole DAVEAU, Charlotte CLÉRICI, Pauline KOCH

POUVOIRS : Valérie ANDRÉ à Patrick NATHIÉ, Joël FERDOILE à Alain PASQUIER,  
Nicole DAVEAU à Julien LODIN, Charlotte CLÉRICI à Léopold DINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

Il est procédé à la validation du compte rendu du 7 juin 2022 et du 19 juillet 2022.  
Documents adoptés à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite revenir sur la foire aux melons.

Il exprime plusieurs motifs de satisfaction :

- ♦ La 1<sup>ère</sup> satisfaction tient à l'existence même de cette foire.  
Monsieur le Maire explique que la pérennité de la foire aux melons avait été remise en cause par la gouvernance précédente.  
Il explique qu'il a souhaité relancer cette foire afin qu'elle ne disparaisse pas.
- ♦ La 2<sup>ème</sup> satisfaction tient au repositionnement de la foire au centre bourg comme c'était le cas historiquement  
Que des retours positifs sur cette organisation avec un centre bourg complètement fermé et sécurisé permettant ainsi de créer un esprit village.  
  
Enfin, on a ajouté à cette manifestation un repas gourmand nocturne fort apprécié.
- ♦ La 3<sup>ème</sup> satisfaction c'est qu'après 2020 et 2021 années durant lesquelles nous n'avons pas pu organiser cette foire aux melons, enfin on retrouve de nouveau notre festivité pour le bonheur de tous nos administrés et de nos visiteurs.

## **01-08-2022 FINANCES**

### **Contrat éducatif local 2022 : Versement des subventions**

**CONSIDERANT** le bilan des activités des vacances d'avril 2022 des associations concernées par le contrat éducatif local, finançant les activités diverses des petites vacances,

**CONSIDERANT** que les crédits sont prévus au BP 2022, au chapitre 65

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre du Contrat Educatif Local les subventions aux Associations suivantes :

▪ LES ARTS BRANCHOIS	:	341.94 €
▪ BASKET	:	155.00 €
TOTAL	:	496.94 €

- **D'AUTORISER** le Maire a signé toute pièces afférentes à ce dossier.

## 02-08-2022 FINANCES

### Attribution subvention exceptionnelle (Championnat d'Europe d'Ultimate en Pologne)

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'une délibération qui met à l'honneur l'image de la commune, la qualité de notre tissu associatif et le bénévolat dans tout ce qu'il y a de plus beau dans la pratique d'une activité sportive.

En l'espèce il s'agit d'une jeune administrée de la commune, pratiquante de l'ultimate qui a été repérée lors de différents tournois régionaux et nationaux et qui a eu l'opportunité d'intégrer l'équipe de France féminine

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que cette jeune administrée de ST BRANCHS a intégré l'équipe de France féminine U 17 afin de participer au championnat d'Europe qui s'est déroulé en Pologne.

A l'issue de la compétition l'équipe de France s'est hissée à la seconde place du classement obtenant ainsi la médaille d'argent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 3 absentions et 18 voix POUR DECIDE :**

- **D'OCTROYER** une récompense de 500 € pour cette sportive domiciliée à SAINT-BRANCHS, Eva PAYET, permettant d'acter sa performance personnelle au travers de l'intégration au sein de l'équipe de France
- **DE PRENDRE ACTE** que cette dépense sera portée au chapitre 65.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## 03-08-2022 FINANCES

### VOIRIE 2022 : Approbation du projet (plateau surélevé)

Monsieur le Maire explique que c'est un projet qui a été budgété cette année dans le cadre de notre souhait de renforcer la sécurité de nos habitants face aux vitesses excessives des véhicules à moteur qui empruntent tous les jours nos voiries.

Nous avons ainsi aménagé l'entrée / sortie sud de la commune par l'instauration de priorités à droite. Ce dispositif a fait preuve de son efficacité car effectivement la vitesse s'en trouve fortement réduite.

A cet aménagement s'ajoute aujourd'hui d'autres travaux par la sécurisation du carrefour Rue de Louans / Gran'Rue, au travers de l'implantation d'un plateau ralentisseur.

**CONSIDERANT** le projet proposé par le bureau d'Etude CAHIER DE ROUTE relatif à la réalisation d'un plateau route de Louans/Grand rue d'un montant de 31 570.80 € TTC,

**CONSIDERANT** les crédits prévus au BP 2022,

**Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 2 voix contre, et 19 voix pour :**

- **D'ACCEPTER** le projet de réalisation d'un plateau surélevé au carrefour route de Louans/Grand 'Rue pour un montant de 31 570.80 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 03bis-08-2022

### FINANCES Attribution du fonds de concours CCTVI 2022

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT ;  
**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°D2022\_105 relative au règlement des fonds de concours généraux ;

**CONSIDERANT** que le projet de création d'un commerce place du 08 mai, est éligible au fonds de concours général de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet de création d'un commerce place du 08 mai, comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Objets	Montant	Financeurs	Montant	% du total des travaux
Etudes		Etat		
Travaux	31 200	Région		
Mobilier	1 000	Département		
Autres frais		CCTVI	20 075	62.34 %

		<b>Autofinancement</b>	<b>12 125</b>	<b>37.66 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>32 200</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 200</b>	<b>100 %</b>

- **DE DEMANDER** à la Communauté de communes un fonds de concours de 20 075 € pour financer ledit projet.
- **DE S'ENGAGER** à appliquer le règlement du fonds de concours général.

**04-08-2022**

**CCTVI**

**Rapport commission local d'évaluation des charges :**

**Transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de la Chapelle au Naux et Lignières de Touraine**

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 07 juin 2022, relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de la Chapelle au Naux et de Lignières de Touraine,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président,

**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT a été transmis le 11 juillet 2022 à la commune de SAINT-BRANCHS,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 07 juin 2022 relatif au transfert de la compétence « enfance jeunesse » des communes de la Chapelle au Naux et de Lignières de Touraine,



## **DECISIONS DU MAIRE**

### **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122 DU CGCT :**

Pas de décision de Monsieur le Maire dans ce cadre, puisque le rapport d'analyses de offres du lot n° 11 établi par Monsieur BREUST n'est pas transmis

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1. RECONNAISSANCE ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUITE RETRAITS / GONFLEMENTS ARGILOCALCAIRE**

Un arrêté interministériel du 11 juillet 2022, écarte de nouveau la commune de la reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de l'année 2021

Monsieur le Maire explique qu'il va engager de nouveau une contestation de cette décision devant le tribunal administratif et en alerter notre député.

Il rappelle que l'intensité anormale du phénomène est analysée au regard de données géotechniques (présence ou non d'argile) et météorologiques (humidité des sols, températures, niveaux de précipitations, vents, niveaux de rayonnement, l'évapotranspiration ,...).

### **2. ACHAT DEUX ETAGERES BIBLIOTHEQUE**

Les bénévoles de la bibliothèque nous ont sollicité pour l'achat de 2 étagères sur pied car il y a certains livres qu'ils ne peuvent plus présenter au public, il n'y a plus d'espace de stockage disponible.

Pour ce qui est des travaux à engager de la Bibliothèque au sein du nouveau local situé Rue de la Poste, nous allons rencontrer le représentant de l'ADAC sur ce sujet afin de caler avec lui un projet de rénovation qui sera proposé au conseil municipal et qu'il conviendra d'inscrire parmi les investissements 2023.

Ce dernier devra impérativement s'accompagner d'une démarche de recherche active de subventions de tous ordres comme cela est systématisé sur tous nos projets.

### **3. POINT SUR LA SAISON PISCINE 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 la fréquentation de la piscine a été impactée par :

- une météo maussade
- l'instauration du passe sanitaire

Voici la fréquentation et les recettes obtenues sur les trois exercices successifs suivants :

**2020**

2.566 entrées pour des recettes de l'ordre de 5.800€

**2021**

1.593 entrées pour des recettes de l'ordre de 3.900€

2022

4.067 entrées pour des recettes de l'ordre de 8.380€

#### 4. PATRIMOINE

Monsieur BARREAU demande de revoir le traçage du parking situé place de la Liberté, afin de le disposer en épis. Puis il soulève dans le cadre des travaux de la rue de la Poste, le problème constaté sur le puit illuminé situé près de la salle du Conseil Municipal, ainsi que le lampadaire rue de la poste qui n'est pas consolidé.

La question du parking de la place de la liberté sera abordée en commission patrimoine.

Pour ce qui est du puit une intervention du service technique est programmée.

Enfin s'agissant du lampadaire de la Rue de la Poste le dossier est en voie de règlement.

<b>P. NATHIÉ</b>	<b>V.ANDRÉ : pouvoir à M. NATHIÉ</b>
<b>J.RIO</b>	<b>B. SOUCHET</b>
<b>J. LODIN</b>	<b>N. FOUSSIER</b>
<b>A. PASQUIER</b>	<b>P. BARREAU</b>
<b>J. LEROY</b>	<b>J. FERDOILE : pouvoir à M. Alain PASQUIER</b>
<b>N. DAVEAU : pouvoir à Julien LODIN</b>	<b>P. VARVOUX</b>
<b>L.LEMETAYER</b>	<b>D.BOUTET</b>
<b>C.GEOFFROY</b>	<b>M.BUTEAU</b>
<b>J. BIGOT</b>	<b>L.DINET</b>
<b>A. RIVAT</b>	<b>E. TISSERAND</b>
<b>A.L. NIVARD : Absente</b>	<b>C.CLERICI : pouvoir Léopold DINET</b>
<b>P. KOCH : Absente excusée</b>	

**Le Maire  
Patrick NATHIÉ**

